



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2021
AFFICHÉ ET CONSULTABLE SUR LE SITE INTERNET
(Extrait du PV – Les délibérations sont consultables en mairie)

L'an deux mil vingt et un, onze du mois d'octobre, le conseil municipal de la commune de NOYANT-VILLAGES dument convoqué par Monsieur le maire le cinq octobre, s'est assemblé en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Adrien DENIS, maire de la commune de NOYANT-VILLAGES.

Nombre de membres en exercice : 52

Nombre de membres présents : 37 (36 aux points I, II et III)

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 43 (42 aux points I, II et III)

Date de convocation : 5 octobre 2021

ÉTAIENT PRÉSENTS : DENIS Adrien, LASCAUD Raymond, BOULY Michèle, GEORGET Jean-Marie, BORDEAU Sylvie, CHAUSSEPIED Jean-Claude, ROHMER Michèle, LABBE Céline, LESPAGNOL Roger, DAVEAU Jean-Pierre, LEMARCHAND Daniel, BUFFARD Ghislaine, FRETTE Chantal, METIVIER Annie, GIRARD Dominique, LORET William, SENAND Jean-Yves, TAVEAU Chantal, MARCHESSEAU Eric, RABINEAU Guy, RABOUAN Chantal, BARDET Thierry, JUNAUX Véronique, CONSTANTIN Martine, PROULT Philippe, BOUTRUCHE Nathalie, COUINEAUX Patrice, SAMEDI Sylvie, DOUAIRE Richard, GAILLARD Claude, MUSSAULT Benoit, MARCHESSEAU Nathalie, TOURNEUX Yannick, LOUIS Delphine, DAVEAU Melinda, DUPIN Tony, CHEVALLIER Aurélie.

ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSÉS :

DELARUE Marie-Josèphe ayant donné pouvoir de voter en son nom et place à DENIS Adrien,
BOURDEL Gilbert ayant donné pouvoir de voter en son nom et place à DOUAIRE Richard,
CHEVREAU-GAUCHER Alain,
CHASLE Henri ayant donné pouvoir de voter en son nom et place à Annie METIVIER,
HUET Véronique ayant donné pouvoir de voter en son nom et place à CHAUSSEPIED Jean-Claude,
DIZY Eric, MARRIER D'UNIENVILLE Isabelle, GENDARME Samuel, DUPERRAY Frédéric, ROBIN Corinne,
BUSSONNAIS Franck ayant donné pouvoir de voter en son nom et place à ROHMER Michèle,
BIGOT Murielle,
BRUNEAU Natacha ayant donné pouvoir de voter en son nom et place à PROULT Philippe,
MORTREAU Guillaume, DAILLIERE Déborah.

La séance est ouverte à 20H05.

Daniel LEMARCHAND est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance précédente.

DELIBERATIONS

I – Délibération n° D-2021-099 portant sur la modification de la composition du conseil d'administration du CCAS

Rapporteur : Madame Sylvie BORDEAU

Il est exposé,

Il est rappelé à l'assemblée que Madame Catherine VILLETTE a démissionné du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2021. Celle-ci était membre du conseil d'administration du CCAS.

Il est également rappelé au conseil municipal que celui-ci a fixé le nombre de membres élus au conseil d'administration du centre communal d'action social à 7. Pour mémoire, le conseil d'administration du CCAS est composé :

- Du Maire, président, ordonnateur et personne responsable des marchés ;
- De 7 membres élus parmi le conseil municipal ;
- De 7 membres nommés par le Maire.

Il est enfin précisé que le conseil d'administration doit être fixé au minimum de 4 membres élus et de 4 membres nommés et au maximum de 8 membres élus et de 8 membres nommés. La fixation du nombre de membres appartient au conseil municipal.

Il est informé qu'un membre nommé a également démissionné.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ✚ **Fixe** le nombre de membre composant le conseil d'administration comme suit à compter de ce jour :
 - Du Maire, président, ordonnateur et personne responsable des marchés ;
 - De 6 membres élus parmi le conseil municipal ;
 - De 6 membres nommés par le Maire.

II – Délibération n° D-2021-100 portant sur la nomination de représentants suppléants pour deux instances partenaires des politiques municipales suite à une démission

Rapporteur : Madame Sylvie BORDEAU

Il est exposé,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Madame Catherine VILLETTE a démissionné du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2021.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que Madame Catherine VILLETTE était représentante suppléante au sein de deux instances partenaires des politiques municipales : ADMR et l'association CLIC du Nord-Est Anjou.

En application de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Vu l'article L.2121-21 du CGCT rappelant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Vu le courrier de démission de Madame Catherine VILLETTE du 15 juillet 2021 ;

Vu la délibération DE20709 du 06 juillet 2020 portant la désignation des représentants au sein des diverses instances ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de nommer un nouveau suppléant pour l'association ADMR et CLIC Nord-Est Anjou ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ✚ **Décide** de faire application de l'article L.2121-21 du CGCT et de ne procéder au vote à bulletin secret pour les présentes désignations.
- ✚ **Désigne Madame Ghislaine BUFFARD** pour être représentante suppléante pour l'association ADMR.
- ✚ **Désigne Madame Ghislaine BUFFARD** pour être représentante suppléante pour l'association CLIC du Nord-Est ANJOU

III – Délibération n° D-2021-101 portant création d'une commission spécifique pour le projet de la salle de sports

Rapporteur : Monsieur Adrien DENIS

Il est rappelé que conformément à l'article L.2121-22 du CGCT (code général des collectivités territoriales) : « *Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.*

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. »

Il est rappelé au conseil municipal qu'il a validé, au sein de son projet de mandat la réalisation d'une salle de sports, à court terme, en raison de sa fermeture suite aux dégâts causés par la tempête. Afin que ce projet puisse débiter au plus vite, il est proposé au conseil municipal de procéder à la création d'une commission spéciale composée à la fois de membres de la commission bâtiments et de la commission Vie Locale/sports.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- ✚ **Procède** à la création d'une commission spécifique pour le projet de la salle de sports.
- ✚ **Fixe** le nombre de membres de cette commission à 8 (hors président qui est le Maire) qui devront être répartis de manière égale entre la commission bâtiments et Vie Locale/sports soit 4 membres de chacune de ces commissions déjà constituées.
- ✚ **Laisse** le soin à ces deux commissions de choisir en leur sein les 4 membres qui siègeront au sein de cette nouvelle commission et d'en informer M. le Maire au plus vite afin qu'il puisse procéder à la réunion de cette nouvelle commission en vue d'élire son Vice-Président.
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires y afférents.

IV – Délibération n° D-2021-102 portant sur la proposition d'annulation de la délibération D-2021-098 mise en place d'une plateforme numérique à destination des acteurs économiques
Rapporteur : Monsieur Jean-Claude CHAUSSEPIED

Il est exposé à l'Assemblée que par délibération en date du 6 septembre dernier elle a décidé de mettre en place une plateforme numérique à destination des acteurs économiques du Noyantais.

Il s'avère que sur le territoire de Baugeois-Vallée est présente l'association l'OCABV (Office du commerce et de l'artisanat de Baugeois-Vallée). Or, si les élus connaissaient cette association de nom, elle ne leur a jamais été présentée en détail au début du mandat. Une présentation de l'OCABV a été faite à la commission développement économique, le 5 octobre dernier qui a été transmise à l'ensemble des conseillers municipaux, avec le compte-rendu de la commission. Pour faire suite à cette présentation, la commission développement économique s'est réunie le 7 octobre pour en débattre. Il a été regretté que l'OCABV n'est jamais été présentée. Cette association, à laquelle la commune a déjà participé financièrement depuis sa création en 2018, s'efforce de répondre avec sa plateforme numérique au besoin du territoire des acteurs économiques de Baugeois-Vallée. De plus, elle offre une proximité de territoire évidente, de par sa présence à Baugé et du fait qu'elle emploie un salarié à temps complet depuis 2020, qui est présent aux côtés des acteurs économiques. De plus, cette plateforme de l'OCABV est rattachée à la plateforme nationale « acheteza » qui est une des plateformes numériques à destination des acteurs économique et des collectivités qui couvre actuellement une centaine de territoire.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,**

Après en avoir délibéré et à 37 voix POUR, 6 voix CONTRE, le Conseil municipal :

- ✚ **Retire** la délibération du 6 septembre dernier et de travailler la collaboration avec cette association, pour laquelle la commune a déjà investi financièrement et qui propose des prestations similaires mais avec une proximité évidente.
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire de l'application de la présente décision **et l'autorise** à signer l'ensemble des documents nécessaires y afférents.

V – Délibération n° D-2021-103 portant sur l’effacement des titres de loyers de la Société ABM sur l’exercice 2018 (de mars à mai 2018)

Rapporteur : Madame Michèle BOULY

Il est exposé,

Monsieur le Maire rappelle les faits et explique au Conseil Municipal que la société ABM loue un local dans l’atelier relais « de la Longe » partagé avec la société Label Couture.

Suite à un changement d’activité dans ce local qui n’avait pas encore l’électricité, la commune de Noyant a pallié avec un groupe électrogène de façon à ce que l’entreprise puisse exercer ses activités. Durant cette période de trois mois de mars à mai 2018 inclus, les loyers n’ont pas été payés.

Après différents échanges et pour débloquer la situation, et suite au changement de propriétaire en mai 2021. La commission finance, par réunion en date du 28 septembre 202, propose au conseil municipal de procéder à l’annulation de cette dette de loyer.

Les titres des loyers de mars, avril et mai 2018 s’élève à un montant de 1 958,13 € HT soit 2 349,76 € TTC. La commune doit réaliser un mandat au chapitre 67 (charges exceptionnelles) à l’article 673, titres annulés sur exercice antérieur.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l’exposé,

Considérant ce qui précède ;

Après en avoir délibéré et à 42 voix POUR, 1 abstention, le Conseil municipal :

- ✚ **Décide** de procéder à l’annulation de la dette de la société ABM des titres de recettes de loyer émis de mars à mai 2018.
- ✚ **Précise** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 67 du budget de 2021.
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire de procéder à ces annulations et de l’autoriser à signer tous documents y afférents.

VI – Délibération n° D-2021-104 portant sur l’actualisation du plan de financement du projet de réhabilitation de l’église de DÉNEZÉ-SOUS-LE-LUDE

Rapporteur : Monsieur Raymond LASCAUD

Monsieur le Maire rappelle à l’Assemblée qu’elle avait acté un plan de financement prévisionnel concernant le projet de réhabilitation de l’Eglise de la commune déléguée de Denezé-sous-le-Lude. Pour faire suite au lancement des marchés de travaux et au rapport d’analyse des offres remis par le maître d’œuvre, il apparaît nécessaire de procéder à l’actualisation du plan de financement de ce projet comme suit :

DEPENSES			RECETTES	
	Montant HT	Montant budgétaire (TTC)		Montant budgétaire (TTC)
Maîtrise d’œuvre	48 032,72 €	57 639,26 €	DSIL obtenu 35 %	187 447,69 €
CSPS	3 003,00 €	3 603,60 €	DRAC sollicité 25%	141 707,49 €
Travaux abside-chœur-transepts			Région sollicité 20%	113 366,00 €
Tranche Ferme	248 014,25 €	297 617,10 €	Autofinancement	237 674,78 €
Travaux nefs - clocher - voûte				
Tranche optionnelle	262 780,00 €	315 336,00 €		
Divers et imprévus (Publication marchés, Diagnostics...)	5 000,00 €	6 000,00 €		
TOTAL dépenses	566 829,97 €	680 195,96 €	TOTAL recettes	680 195,96 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,
Considérant ce qui précède ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- ✚ Approuve le plan de financement actualisé tel que présenté.
- ✚ Précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget de 2021.
- ✚ Charge Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous documents nécessaires afférents à ce dossier.

VII – Délibération n°D-2021-105 portant sur une demande de subvention pour le projet BEE (Bâtiment Efficacité Energétique) 2030

Rapporteur : Monsieur Raymond LASCAUD

Il est exposé à l'Assemblée que le SIEML (Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire) accompagne financièrement les projets de rénovation performants et d'installation d'énergies renouvelables thermiques avec son programme d'aide à l'investissement BEE 2030. Deux sessions de candidatures se font chaque année, en général en octobre et en avril. La commune étant actuellement en cours de préparation budgétaire, le conseil municipal est sollicité afin d'autoriser Monsieur le Maire a déposé des dossiers de demandes de subventions à ce titre auprès du SIEML, si toutefois des projets retenus par les élus pouvaient entrer dans ce programme.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- ✚ Décide de déposer auprès du SIEML dans le cadre de son programme d'aide à l'investissement BEE 2030, les éventuels dossiers qui entreraient dans ce cadre et seraient prévus au budget de la commune
- ✚ Autorise Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à effectuer l'ensemble des démarches nécessaire au dépôt de ces éventuelles demandes et autorise Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer l'ensemble des documents ou pièces y afférents.

VIII – Délibération n° D-2021-106 portant complément à la délibération n°D-2021-069 en date du 17 mai 2021 portant DM n°1/2021 du budget principal

Rapporteur : Monsieur Adrien DENIS

Il est rappelé que par délibération n°D201221 en date du 14 décembre 2020, le conseil municipal a procédé à la suppression du budget Caisse des écoles. Par délibération n°D-2021-069 en date du 17 mai 2021, le conseil municipal a approuvé la décision modificative budgétaire n°1/2021 pour intégrer le résultat de ce budget à hauteur de 4 619,82€ mais sans le préciser clairement. Il convient donc d'apporter la précision en complément à cette dernière délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- ✚ Précise que la décision modificative budgétaire n°1/2021 du budget principal adopté par délibération n°D-2021-069 en date du 17 mai 2021 avait pour objet d'intégrer le résultat du budget de la caisse des écoles, clôturé par décision du conseil municipal n°D201221 en date du 14 décembre 2020, à hauteur de 4 619,82€ au résultat du budget principal de la commune.
- ✚ Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

IX – Délibération n° D-2021-107 portant DM n°2/2021 du budget principal

Rapporteur : Monsieur Adrien DENIS

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'effectuer des ajustements du budget pour diverses raisons qui sont exposées. Cette proposition a recueilli l'avis favorable de la commission finances en date du 28 septembre 2021.

Monsieur le Maire invite donc l'Assemblée à adopter la décision modificative n°2/2021 suivante, relative au budget principal de l'année 2021, en votant par chapitre :

DEPENSES INVESTISSEMENT		RECETTES INVESTISSEMENT	
		<u>DM oct 2021</u>	<u>TOTAL DM oct</u>
Chap 020 Dpses imprévues	-107 104,52 €		
Chap 20		Chap 13	
art 202	20 000,00 €	art 1321 ETAT	202 447,69 €
art2051	-20 000,00 €		
Chap 204			
art 2041582	5 600,00 €		
Chap 21			
2116	-20 000,00 €		
Op. équ.: 107 Parking Lasse	-1 725,50 €		
Op. équ.: 344 Maison des assos	-41,89 €		
Op. équ.: 346 Local éphémère	-1 062,00 €		
Op. équ.: 349 Ecole Parçay	2 700,00 €		
Op. équ.: 350 Bibliothèque	400,00 €		
Op. équ.: 351 Eglise Dénezé	333 425,00 €		
Op. équ.: 352 Salle cale du Plessis	-20 000,00 €		
Op. équ.: 356 Kiosque Dénezé	28 000,00 €		
Op. équ.: 358 Reconstruction mairie Breil	-30 000,00 €		
Op. équ.: 359 - Acquisition matériel	-3 882,00 €		
Op. équ.: 360 - Bâtiments	820,00 €		
Op. équ.: 361 - Voirie	46 318,60 €		
Op. équ.: 362 - Informatique	-30 000,00 €		
Op. équ.: 364 - Solidarité	-1 000,00 €		
TOTAL GENERAL	202 447,69 €	TOTAL GENERAL	202 447,69 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 39 voix POUR, 2 voix CONTRE et 2 abstentions, le Conseil municipal :

- ✚ **Adopte** la décision modificative budgétaire n°2/2021 du budget principal ;
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire de 'exécution de la présente délibération.

X – Délibération n° D-2021-108 portant sur l'approbation du rapport CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges de Transfert) 2021

Rapporteur : Monsieur Adrien DENIS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'elle a désignée, à la demande de la communauté de communes Baugeois Vallée, deux représentants du conseil municipal afin de siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges de Transfert.

Cette commission, qui s'est réunie le 16 septembre dernier, a constaté qu'aucune charge nouvelle n'avait été transférée par les communes à Baugeois Vallée à l'exception de celles liées au transfert de 2 enseignants dumistes de Baugé en Anjou et Noyant Villages.

Elle s'est également positionnée sur le montant des charges évaluées selon la méthode dérogatoire, révisables chaque année, qui concernent la compétence déchets et les communes de Baugé en Anjou, La Pellerine et Noyant-Villages.

Ces travaux ont fait l'objet d'un rapport, rédigé par le président de la CLECT, qui vient de nous être transmis.

Chaque membre a été destinataire du rapport et celui-ci a été présenté lors de la dernière commission finances, le 28 septembre dernier pour lequel la commission finances a émis un avis favorable. Il vous propose de prendre connaissance de ce document et de l'approuver.

A la suite de l'adoption de ce rapport par les conseils municipaux, le conseil communautaire se réunira le 4 novembre prochain pour approuver le montant des Attributions de Compensation versées par la communauté de communes à ses membres, et simulées dans le rapport.

L'adoption se fait à la majorité simple lorsque la méthode de droit commun est appliquée.

Lorsque la méthode dérogatoire est mise en œuvre, une adoption à la majorité des deux tiers du conseil communautaire est requise ainsi qu'une approbation à la majorité simple par les communes concernées (Baugé en Anjou, Beaufort en Anjou, La Pellerine et Noyant Villages).

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Impôts,

Vu le rapport de la CLECT du 16 septembre 2021,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- ✚ **Adopte** ledit rapport,
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire d'en informer le Président de la communauté de communes.

XI – Délibération n° D-2021-109 portant sur la demande de subvention sur la dématérialisation des demandes d'urbanisme

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude CHAUSSEPIED

La commune est compétente pour la réception et l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme.

Les modalités de réception et d'instruction de ces demandent évoluent. A partir du 1er janvier 2022, les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3500, doivent disposer d'une télé procédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme (article L 423-3 de la loi ELAN).

Ainsi, la commune doit mettre en place une extension du logiciel d'instruction pour pouvoir recevoir les demandes et instruire de façon dématérialisée. Ceci nécessite l'acquisition d'un droit d'usage de logiciel et sa maintenance.

Pour accompagner les communes dans cette transition, l'Etat apporte une aide de 4000€, via le dispositif France Relance. La date limite de dépôt des demandes est le 31 octobre 2021.

Je vous propose de délibérer favorablement pour demander une aide à la mise en place de la dématérialisation des demandes et instruction d'urbanisme.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Considérant que la commune doit investir pour mettre en œuvre la dématérialisation des demandes d'urbanisme ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- ✚ **Sollicite** une aide au titre de France Relance pour l'aide à la mise en place de la dématérialisation des demandes d'urbanisme.
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires et le **charge** de l'exécution de la présente décision.

XII – Délibération n° D-2021-084 – Adressage : dénomination des voies et approbation du système de numérotation

Rapporteur : Alain CHEVREAU-GAUCHER

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies). En effet, une meilleure identification des lieux dits et des maisons facilite à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons en tous genres. En particulier, Monsieur le Maire explique que cet adressage constitue un pré-requis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation de 100 % des foyers de Noyant-Villages et facilitant ainsi la commercialisation des prises.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121- 29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune. En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, « *Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles* ».

La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Par ailleurs, suivant les dispositions du décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994, dans les communes de plus de 2 000 habitants, doivent être notifiés par le maire auprès du centre des impôts fonciers ou du bureau du cadastre : la liste alphabétique des voies publiques et privées et les modifications s'y rapportant, à la suite, notamment, soit du changement de dénomination d'une voie ancienne, soit de la création d'une voie nouvelle, le numérotage des immeubles et les modifications le concernant. Le numérotage est, de ce fait, obligatoire dans ces communes.

Monsieur le Maire informe, que suite au travail d'audit mené de La Poste avec chacune des mairies déléguées, il appartient désormais au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au Bureau du Cadastre, de la liste alphabétique des voies de la Commune et du numérotage des immeubles ;

Vu l'article L 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article n°141-3 du Code de la Voirie Routière relatif à la mise à jour du tableau de classement des voies communales ;

Considérant les propositions faites par les maires délégués des communes déléguées ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ✚ **Procède** à la dénomination des voies communales et à leur numérotation ;
- ✚ **Adopte** les dénominations pour les voies communales comme dans le tableau en annexe à la présente délibération ;
- ✚ **Approuve** le système de numérotation décimétrique retenu pour chaque point d'adressage, avec côté impair et côté pair ;
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

XII – Délibération n° D-2021-110 portant sur les dépannages éclairage public du 1er septembre 2020 au 31 août 2021 : SIEML

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie GEORGET

Monsieur Jean-Marie GEORGET explique qu'il est nécessaire de valider la participation de la commune de Noyant-Villages pour les travaux de réparation de dépannages d'éclairage public de la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021.

Les conditions financières du SIEML pour les opérations de dépannage sur les périodes du 01/09/2020 au 31/08/2021 sont les suivantes :

- Montant de la dépense : 5 370.03 € TTC ;
- Taux du fonds de concours : 75 %
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 4 027.55 € TTC

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Vu l'article L5212-26 du Code Général des collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 et du 17 décembre 2019

décidant les conditions de mise en place des fonds de concours ;

Considérant ce qui précède ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- ✚ **Approuve** les opérations susmentionnées,
- ✚ **Accepte** de verser un fonds de concours au SIEML à hauteur de 75% du montant de la dépense estimée à 4 027,55 € TTC pour les opérations de dépannage d'éclairage public. Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML
- ✚ **Prend note** que le SIEML est le bénéficiaire des éventuels certificats d'économies d'énergie éligibles au titre des travaux de rénovation de l'éclairage public ;
- ✚ **Inscrit** les crédits nécessaires au budget,
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision.

XIII – Délibération n° D-2021-111 portant sur la demande de participation financière au poste de chef de projet « Petites villes de demain » de l'ANCT, de la Banque des territoires et autres financeurs potentiels

Rapporteur : Monsieur Adrien DENIS

Il est rappelé au conseil municipal que la commune a fait le choix en 2020 d'adhérer au programme Petite Ville de Demain. La commune a été labellisée début 2021. Dans ce cadre, les services de l'Etat, tant en métropole (ANCT et MCTRCT) qu'en outre-mer (MOM) et la Banque des territoires proposent une aide au financement du recrutement d'un poste de Chef de projet pour piloter la mise en œuvre de ce programme, suivre les partenaires financiers, élaborer la stratégie de communication et animer la concertation avec les habitants. L'ANAH pourra également intervenir à la place de l'ANCT mais uniquement si la collectivité s'engage dans une opération complexe de type OPAH-RU.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant ce qui précède ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention pour le financement du poste de chef de projet « petites villes de demain » auprès de l'ANCT de 50 % du poste dans la limite de 40 000 €,
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire à déposer une autre demande de subvention pour le financement du poste de chef de projet « petites villes de demain » auprès de la Banque des territoires de 25 % dans la limite de 15 000 €.
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire à déposer toutes autres demandes de subventions auxquelles la collectivité pourrait prétendre pour le financement du poste de chef de projet « petites villes de demain ».
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente délibération **et l'autorise** ou à défaut son représentant à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

XIV – Délibération n° D-2021-112 portant sur la dénomination d'une voie sur la commune de Noyant-Villages : ZAC de la Salamandre

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom de la voie aménagée par la CCBV et la société ALTER au sein de la ZAC de la Salamandre à LASSE.

Cette voie qui permettra d'accéder aux Serres, doit être rapidement nommée afin que les serristes puissent prochainement faire réaliser leurs raccordements aux réseaux.

Il est donc proposé au conseil municipal les noms suivants :

- Rue des Maraîchers
- Rue des Joncs
- Rue de la biodiversité
- Rue Ecosir
- Rue Eco-serres

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents, le Conseil municipal :

- ✚ **Valide** le nom « Rue de la biodiversité » pour la voie unique présente sur la ZAC de la Salamandre ;

Noms des rues	Votants
Rue des Maraîchers	0
Rue des Joncs	0
Rue de la biodiversité	37
Rue Ecosir	3
Rue Eco-serres	3

- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision **et le charge** de l'exécution de la présente décision.

HORS DELIBERATIONS

Informations sur les décisions prises par M le Maire dans le cadre de ses délégations.

Le conseil municipal est informé des déclaration d'intention d'aliéner pour lesquelles le maire n'a pas exercé son droit de préemption depuis le 06 septembre 2021.

La séance est levée à 21H56.

